



Descriptif du programme de rachat d’actions propres soumis à l’assemblée générale ordinaire du 7 mai 2010

Établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivant du règlement général de l’Autorité des marchés financiers, le présent descriptif de programme de rachat d’actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d’actions soumis à l’assemblée générale à caractère ordinaire du 7 mai 2010.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT 2010

1. Présentation générale du Programme de Rachat 2010

La société Vétoquinol souhaite poursuivre son programme de rachat d’actions et à cette fin, il sera proposé à l’assemblée générale des actionnaires de Vétoquinol du 7 mai 2010 de mettre fin, avec effet immédiat, à l’autorisation donnée au conseil d’administration par l’assemblée générale mixte du 12 mai 2009, par approbation de la neuvième résolution et d’autoriser, conformément aux dispositions de l’article L.225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d’actions propres, dans la limite de 10% du nombre total d’actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10% s’apprécie à la date de l’assemblée générale du 7 mai 2010.

2. Actions détenues par la Société au 7 mai 2010

Au 30 avril 2010, le nombre total d’actions détenues de manière directe par Vétoquinol est de 62.476 actions, représentant 0.55 % du capital social de Vétoquinol pour un montant global de 1.571.606 € (en valeur comptable).

3. Objectifs du Programme de Rachat 2010

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l’attribution d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d’un régime d’options d’achat d’actions, de celui d’attributions gratuites d’actions ou de celui d’un plan d’épargne d’entreprise,

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

4. Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2010

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé par l'assemblée générale des actionnaires serait de 1.129.263 actions, soit 10% du capital de la Société au jour de l'assemblée générale du 7 mai 2010.

5. Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat autorisé sera de 33 € par action, étant précisé que ce prix peut être ajusté en cas d'opérations sur le capital et notamment d'incorporation des réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution de titres gratuits, en cas de division de la valeur nominale ou de regroupement des actions.

Le montant maximum des fonds destinés à financer le programme de rachat 2010 est fixé à trente huit millions d'euros.

6. Durée du Programme de Rachat 2010

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant cette date, soit jusqu'au 6 novembre 2011.

7. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées à tout moment, dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, par interventions sur le marché ou autrement, notamment par voie d'utilisation de blocs de titres, ces derniers pouvant porter sur l'intégralité du programme. La Société veillera à ne pas accroître significativement la volatilité de son titre. Par ailleurs, elle veillera à maintenir un flottant suffisant compatible avec la négociation de ses titres sur le marché Eurolist by Euronext Paris.

A propos de Vétoquinol

Vétoquinol est un laboratoire pharmaceutique vétérinaire indépendant, positionné à la fois sur les animaux de rente et les animaux de compagnie. Dédié exclusivement à la santé animale, ce groupe familial est le 11^e laboratoire mondial et réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires à l'international.

Son activité s'étend de la recherche à la production et à la commercialisation de médicaments et de produits diététiques. Positionné dans le domaine curatif, Vétoquinol développe une expertise dans 3 domaines thérapeutiques : anti-infectieux, douleur-inflammation, cardiologie-néphrologie.

Le groupe distribue aujourd'hui ses produits dans une centaine de pays (Europe, Amérique du Nord, Asie/Pacifique), en s'appuyant sur ses filiales dans 23 pays et un réseau de 140 partenaires distributeurs. Le groupe emploie maintenant plus de 1 550 personnes dans le monde

Pour plus d'informations : www.vetoquinol.com.

NOTRE METIER : L'ANIMAL. NOTRE ATOUT : L'HOMME

Pour toute information, contacter :

VETOQUINOL

Direction Générale

Tél. : 03 84 62 55 55

relations.investisseurs@vetoquinol.com

KEIMA COMMUNICATION

Relations investisseurs

Emmanuel DOVERGNE

Tél. : 01 56 43 44 63

emmanuel.dovergne@keima.fr